

### **Article 13 : Le bureau**

Le Comité Directeur élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-

### **Article 14 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **D - MODIFICATION DES STATUTS et DISSOLUTION :**


### **Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les Statuts de l'association de GV, ont été publiés au journal officiel le 9/12/1980, et modifiés le 13 juin 2018

La Présidente

Laurence SARAZIN



La secrétaire

Lucienne LE PRIEUR

